

# Relais Assistants Maternels Parents Enfants



Dompierre sur Mer

Gestionnaire RAMPE intercommunal  
Dompierre sur Mer/ Sainte-Soulle  
Mairie de DOMPIERRE SUR MER  
Espace Michel Crépeau  
17 139 DOMPIERRE SUR MER  
07 76 08 26 38



rampedompierreresoulle@ville-dompierre-sur-mer.fr

## Règlement intérieur du RAMPE de Dompierre sur Mer / Sainte-Soulle

### I – Présentation

Le Relais Assistants Maternels Parents Enfants (RAMPE) s'inscrit dans le Contrat Enfance Jeunesse entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Charente Maritime et les communes de Dompierre sur Mer et de Sainte-Soulle. C'est un service public intercommunal géré par ces deux communes, il s'intègre dans le Projet Educatif Local intercommunal de Dompierre sur Mer et de Sainte-Soulle. Le RAMPE répond à un agrément délivré par la CAF. Le contrat de projet du RAMPE est garant de l'application de la Charte de fonctionnement des RAM signée entre la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Général de Charente Maritime.

Le RAMPE est un lieu d'information, de rencontres et d'échanges pour un service auprès des assistants maternels, des parents, des personnes gardes à domicile, des professionnels.

Il renseigne sur les différents modes de garde et délivre une information générale en matière de droit du travail. Il oriente vers les interlocuteurs privilégiés pour des questions spécifiques.

Le RAMPE apporte également aux assistants maternels des propositions d'accompagnement pour leurs pratiques professionnelles. De plus, il organise des temps de rencontre et échanges sur leurs expériences.

Il propose, des temps collectifs, réunions à thème, conférences, manifestations festives, il met en lien pour les formations continues des assistants maternels et organise des ateliers d'éveil et de socialisation pour les enfants et leurs accompagnants.

Le RAMPE doit répondre aux principes suivants :

- la neutralité dans la mise en relation de l'offre et de la demande d'accueil
- la neutralité dans l'information et l'accompagnement de la relation employeur/ salarié
- la participation des professionnels (assistants maternels et personnes gardes d'enfants à domicile) sur la base du volontariat et de l'accord des familles (s'agissant de la participation des enfants)
- l'ouverture du service à l'ensemble du public
- la gratuité

Il est ouvert au public concerné, a un fonctionnement souple sans obligation de participation régulière. Il travaille en partenariat avec les structures et associations intercommunales.

Les usagers peuvent exprimer leurs idées (durant les ateliers d'éveil et de socialisation, temps forts, sorties, conférences...) auprès de la coordinatrice du RAMPE, plus particulièrement lors des réunions d'usagers du Comité d'Initiatives et de Consultations du RAMPE (CICR).

Un bilan annuel du Comité de Concertation du RAMPE (CCR) est organisé en présence des deux Maires ou de leurs représentants, des élus référents des deux communes, des directeurs généraux des services, des coordinateurs PEL, des différents partenaires (CAF, PMI, MSA, associations du territoire...) et de la coordinatrice du RAMPE. Cette réunion est un temps fort de bilan, de concertation et d'orientation visant à l'amélioration du fonctionnement du service.

Le RAMPE participe au réseau départemental CAF des RAM de la Charente Maritime.

# Relais Assistants Maternels Parents Enfants

## II – Objectif du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objectif de présenter le fonctionnement et l'organisation du Relais Assistants Maternels Parents Enfants Dompierre sur Mer / Sainte-Soulle et de définir les droits et les devoirs des différents usagers de ce service.

## III – Objectifs et Missions du RAMPE (définis par la Caisse Nationale Allocations Familiales)

- A\_ Informer les parents et les professionnels
- B\_ Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles
- C\_ Participer à l'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant

## IV – Mode de fonctionnement RAMPE

### A\_ Informer les familles et les professionnels

Le RAMPE est un lieu ressource neutre d'accompagnement dans les démarches administratives. Il délivre une information générale en matière de droit du travail et oriente les parents vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques. Il n'a pas pour mission d'encadrer, de contrôler la pratique professionnelle des assistants maternels. Il ne se substitue pas à la fonction d'employeur des parents. Il peut proposer des rendez-vous conjoints parent employeur et assistant maternel.

#### \* Horaires d'ouverture :

Sur rendez-vous :

Lundi et mardi : de 13h30 à 17h00 à Sainte-Soulle Mairie, Espace Enfance, 14 rue de Saintonge.

Jeudi et vendredi de 13h30 à 17h00 à Dompierre sur Mer, Le Vill'Âges, rue Pierre de Coubertin.

Rendez-vous possibles en dehors de ces horaires pour répondre aux besoins du public concerné.

#### ❖ Aux familles :

- Informer sur l'ensemble des modes d'accueil de leur(s) enfant(s) qui peuvent être divers collectif, individuel, à domicile...
- Accompagner dans la recherche d'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou personne garde à domicile
- Informer et orienter sur les droits et les obligations des parents employeurs, du salarié et des différentes démarches administratives à effectuer
- Permettre l'écoute et l'échange concernant la garde de leur(s) jeune(s) enfant(s)

#### ❖ Aux assistants maternels agréés et aux candidats à l'agrément ou personne garde à domicile :

- Informer et orienter les professionnels sur leur métier, leurs droits et obligations
- Proposer une information de la mise en lien pour une formation continue dans une démarche d'accompagnement professionnel

### B\_ Offrir un cadre d'échanges et des pratiques professionnelles

#### 1) Les objectifs :

- Favoriser le développement des enfants en leur proposant de participer aux activités d'éveil
- Permettre aux enfants de faire connaissance avec d'autres personnes autour de jeux libres, en respectant le rythme de développement de chacun, afin de favoriser leur socialisation.
- Amener les assistants maternels à se rencontrer entre professionnels de la petite enfance, échanger autour de leur métier et de leurs pratiques dans le respect du secret professionnel
- Rompre l'isolement du travail à domicile et de certains parents en créant du lien social.

#### 2) Les modalités d'accès :

##### 2-1) Le public concerné :

Les enfants de 0 à 6 ans (agrément CAF) accompagnés par :

- leur(s) parent(s) ou un membre de leur famille,
- leur assistant maternel,
- leur personne garde à domicile

## Relais Assistants Maternels Parents Enfants

### 2-2) Les jours, lieux et horaires d'ouverture :

Sainte-Soullie : Lundi et Mardi matin,  
de 9h00 à 10h15 ou de 10h30 à 11h45  
Lieux et horaires à consulter sur le programme

Dompierre sur Mer : Jeudi et vendredi matin,  
de 9h30 à 11h30  
Lieux et horaires à consulter sur le programme

Durant l'année, des sorties sont proposées dans les communes ou à proximité de celles-ci.

### 3) Le fonctionnement et l'organisation

#### 3-1) Le fonctionnement :

Ateliers sur inscription au préalable pour permettre des effectifs allégés et une qualité d'accueil de chacun.

Les usagers du territoire sont prioritaires peuvent s'inscrire aux ateliers des deux communes.

Ils ont la possibilité de choisir leur rythme de fréquentation selon les places possibles, leur disponibilité, des enfants, leur emploi du temps.

Il est souhaitable que le début et a fin des ateliers soient respectés.

En cas d'annulation d'inscription, il est demandé de prévenir la Coordinatrice du RAMPE.

#### 3-2) L'organisation :

##### ➤ Le programme :

Un programme mensuel est établi en tenant compte des souhaits des différents usagers et des rythmes de développement des enfants.

Le programme est diffusé chaque mois aux assistants maternels agréés du territoire qui sont invités à en communiquer un exemplaire aux parents des enfants qui leurs sont confiés.

Il est consultable sur les sites Internet des deux communes et aux accueils des deux mairies.

##### ➤ Le transport :

Le transport et les déplacements sont assurés par les personnes responsables des enfants.

##### ➤ Le tarif :

- L'accès est gratuit. Exceptionnellement, une participation financière peut être demandée aux assistants maternels ou aux parents à l'occasion de sorties ou d'activité.

- Le matériel et les fournitures sont mis à disposition par le RAMPE mais il peut être demandé aux assistants maternels ou aux parents d'apporter quelques fournitures.

##### ➤ Tableau de présence :

Chaque usager s'engage à s'inscrire sur un cahier de présence tenu à sa disposition dès son arrivé sur le lieu de l'activité.

##### ➤ Inscription pour participer aux activités du RAMPE :

Les documents à fournir par les assistants maternels agréés, les personnes gardes à domicile et les parents :

- Le présent règlement intérieur signé,
- L'autorisation de chaque famille de participer aux activités du relais (dans les locaux et à l'extérieur),
- L'autorisation de chaque famille de manger les goûters pouvant être partagés (gâteaux d'anniversaire, ateliers pâtisserie...)
- L'autorisation de photographier leur(s) enfant(s)

### 4) Les règles de vie des ateliers d'éveil et de socialisation

#### 4-1) Les usagers adultes (assistants maternels, personnes gardes à domiciles, parents ou membres de la famille) :

- Sont responsables des enfants qu'ils accompagnent aux ateliers du RAMPE
- Sont acteurs du déroulement des ateliers auxquels ils participent activement dans le respect des consignes données par la coordinatrice du RAMPE
- Respectent chaque enfant et chaque adulte, dans leurs différences
- Aident, observent et accompagnent les enfants à établir des relations avec les autres, adultes et enfants en préservant leur sécurité affective et physique

## Relais Assistants Maternels Parents Enfants

- Restent attentifs aux besoins, aux rythmes et à la demande des autres enfants
- \_ Veillent à l'intérêt de l'enfant, celui-ci est prioritaire
- S'expriment d'un niveau sonore raisonnable
- Adaptent et maîtrisent leur langage en prenant en compte la présence des enfants
- \_ Echantent sur leurs expériences et pratiques professionnelles dans le respect de tous. Ils sont invités à le faire avec les différentes personnes du groupe
- Respectent une obligation de réserve et de discrétion concernant les informations d'ordre privé, personnel concernant un enfant, une famille ou un assistant maternel...
- Se répartissent autour des différents pôles d'activités lors des différents temps en proposant des jeux adaptés aux différents âges des enfants
- Sont invités à exprimer leurs souhaits, interrogations ou difficultés portées à leur connaissance
- Doivent se munir du matériel indispensable à l'enfant (biberon, goûter, changes...), ainsi que d'un nécessaire adapté à l'activité proposée (chaussons, vêtements de peinture, maillot, chapeau...)
- Sont priés de ne pas utiliser leur portable durant les ateliers (excepté ponctuellement pour la prise de photos des enfants dont ils sont responsables). Le Wifi doit être désactivé (loi relative aux locaux Petite Enfance)
- \_ Les départs avant la fin de l'atelier sont souples et selon les besoins des enfants (repas, fatigue, sommeil...) et des adultes.
- \_ La coordinatrice du RAMPE et les participants favorisent le bien-vivre ensemble et une bienveillance de tous

### 4-2) Les enfants :

Pour les jeunes enfants, le RAMPE est un lieu de socialisation, de jeux, d'expériences. Ils ne sont pas obligés de participer à l'activité proposée. Dans ce cas, leurs accompagnants, en concertation avec la professionnelle du relais, doivent adapter les ateliers proposés en tenant compte des capacités de l'enfant et de son besoin de faire des découvertes en toute sécurité.

#### \_ Maladie :

En cas de doute, il est préférable d'en aviser la coordinatrice avant un déplacement au RAMPE. En cas de maladie contagieuse, il est demandé d'en informer la coordinatrice pour l'application de mesure d'hygiène si nécessaire. En cas de maladie, de fièvre, le RAMPE ne sera pas un lieu adapté pour l'enfant. Pour son bien-être, celui des autres enfants et des adultes, il sera préférable qu'il soit à son domicile ou celui de l'assistant maternel (selon les mesures adéquates et convenues avec son parent employeur).

### 4-3) Respect du matériel et des locaux :

Les usagers adultes respectent le matériel et les locaux mis à disposition. Ils encouragent également les enfants à faire de même et à prendre soin du matériel (jeux, jouets, livres, matériel pour les activités...).

- Après chaque atelier, les personnes présentes accompagnées des enfants participent au rangement correct des locaux et du matériel.

### 4-4) L'hygiène

Il est nécessaire de prévoir des chaussons pour les enfants et leurs accompagnants. La propreté des lieux est à respecter ainsi que les mesures d'hygiène en vigueur.

### 4-5) Sécurité

Les utilisateurs prennent connaissance des consignes générales de sécurité, des moyens d'extinction, des issues de secours et se soumettent aux consignes de sécurité données par la Responsable du Relais

### 5-) La professionnalisation de l'accueil individuel :

Des conférences et des temps d'échanges ouverts à tous sont organisés dans l'année. Ils se déroulent en alternance sur les deux communes. Des temps plus spécifiques réservés à la professionnalisation de l'accueil à domicile sont aussi programmés.

## Relais Assistants Maternels Parents Enfants

### 6-) Le partenariat entre les différents modes d'accueil :

Un travail partenarial est mené avec les différents acteurs de la petite enfance (Maison de la Petite Enfance de Dompierre sur Mer, Associations d'assistants maternels, Maison d'assistants maternels, Centre Social...), ainsi qu'un partage d'activités et de temps forts dans une perspective de décroisement des structures. Il s'organise autour de l'éveil et de la socialisation de l'enfant.

Ce travail permet au RAMPE d'avoir une fonction d'observatoire de la petite enfance, pour une meilleure connaissance du public et de ses besoins

(Source GUIDE DES RAM et circulaire Ram 2017 ; missions définies par la CNAF).

### V - Exécution du règlement intérieur

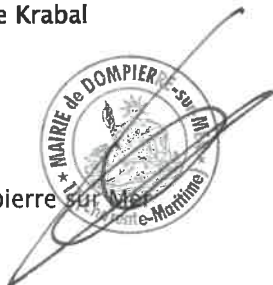
Le règlement intérieur pourra être modifié en vue d'une meilleure adaptation au contexte du relais.

Le règlement intérieur, après acceptation de tout utilisateur du RAMPE, devra obligatoirement être respecté dans son intégralité.

Fait à Dompierre sur Mer....., le 3 Août 2020.....

Guillaume Krabal

Maire de Dompierre sur Mer



Bertrand Ayrat

Maire de Sainte-Soule



\*\*\*\*\*

# Relais Assistants Maternels Parents Enfants

Je, soussigné(e)....., type d'usager : .....  
certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Fait à ....., le .....

Signature de l'usager